

Le CNAHES, quelques enjeux d'une collecte d'archives privées

Sylvain Cid

Citer ce document / Cite this document :

Cid Sylvain. Le CNAHES, quelques enjeux d'une collecte d'archives privées. In: La Gazette des archives, n°235, 2014. Archives des jeunesses, jeunesses des archives. pp. 129-141;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2014_num_235_3_5151

Document généré le 15/03/2017

Le CNAHES : quelques enjeux d'une collecte d'archives privées

Sylvain CID

D'une demande sociale à une collecte d'archives

Le Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée et de l'action sociale (CNAHES) est né d'une des nombreuses rencontres qui, réunissant des « acteurs » de l'histoire (militants ou anciens militants, professionnels ou anciens professionnels, etc.) et des chercheurs (historiens le plus souvent), ont suscité depuis les années soixante-dix la création d'autant d'associations d'histoire¹. En décembre 1990, deux éducateurs spécialisés organisent la fête d'anniversaire des quatre-vingt ans de leur ami et ancien haut fonctionnaire de la Santé, Roland Assathiany (1910-2008). L'assistance est à la mesure de leur important carnet d'adresses. Parmi les invités qui ont le plaisir de se retrouver et d'évoquer leurs souvenirs, la conscience se fait jour d'être les derniers à conserver la mémoire professionnelle de l'époque pionnière qu'ils ont vécue. C'est là la première fois qu'émerge l'idée de « rédiger, à partir de témoignages et des leçons des années de guerre, une histoire raisonnée-raisonnable de l'éducation spécialisée ». Le projet ne connaît pourtant un début de concrétisation que deux ans et quelques décès plus tard, soudain piqué par l'urgence. Un rendez-vous est fixé pour des journées d'étude les 20, 21 et 22 mai 1993 à Bordeaux dans les bâtiments du grand séminaire. Trente et un anciens professionnels, souvent accompagnés de leur conjoint, répondent présents à l'appel d'un comité d'organisation, le « quintet », formé de deux éducateurs spécialisés et de trois historiens. Ils se baptisent amicalement les « diplodocus », un nom qui désigne désormais dans leur vocabulaire ceux qui ont commencé à œuvrer dans le secteur de l'enfance en danger avant, pendant ou juste après la guerre. Le cadre méthodologique de la rencontre a été annoncé : même si les chercheurs sont largement minoritaires, il n'est pas

¹ On peut apprécier l'ampleur de ces créations à travers le nombre d'entrées du *Guide des comités d'histoire et des services historiques*¹ que le Club des comités d'histoire a édité en 1999 puis en 2002.

question de donner lieu à une réunion d'anciens combattants, encore moins de former un rejeton de l'ancienne Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (ANEJI), dissoute la même année, dont la plupart ont été des membres actifs. Le programme des journées ne perd pas de vue l'objectif de préservation d'une ou de plusieurs mémoires. Mais, pour la majorité des participants qui arrivent à Bordeaux, il est entendu qu'il s'agit d'un programme exclusivement d'histoire « orale ».

L'historienne Françoise Tétard (1953-2010) est la principale personne-ressource de l'événement. Après des études d'histoire à Amiens, c'est en accompagnant un stage de l'Office franco-québécois de la jeunesse (OFQJ) en 1975 qu'elle est entrée pour la première fois au Centre de formation et de recherche de l'Éducation surveillée (CFRES) de Vaucresson, l'institution-phare de la réforme de l'éducation des mineurs de justice dans les années cinquante. Le « Centre de Vaucresson » est déjà doté à l'époque d'un service de recherche, d'un service de formation permanente (à destination des juges pour enfants, éducateurs, assistants sociaux, médecins, psychologues, policiers et gendarmes) et d'une unité de documentation. Entrée par la petite porte comme secrétaire documentaliste, Françoise Tétard y a fait ses armes d'historienne au milieu d'une équipe de psychologues, sociologues, démographes, psychiatres, juristes et criminologues. Elle y reste vingt ans. En 1979, elle a été nommée ingénieure d'étude au CNRS. En 1982, elle a obtenu un DEA d'histoire à l'université Paris VII avec un mémoire intitulé *Recherche exploratoire pour une histoire de la jeunesse 1930-1965*. Sa directrice de recherche a été Michelle Perrot, auprès de laquelle elle reconnaît sa part d'héritage intellectuel en se disant plaisamment « Perrotine ». La même année, son premier article consacré à la révolte des filles enfermées dans le quartier pour mineures de Fresnes en 1947 est paru dans les *Cahiers de Vaucresson*. Elle a entrepris dès lors un doctorat sur le thème des *Politiques de la jeunesse dans la France en Reconstruction 1944-1966*. À côté des travaux universitaires, la problématique de la « demande sociale » ne lui est pas étrangère. Au début des années quatre-vingts, c'est à la demande du ministère de la Justice que le « Centre de Vaucresson » a engagé une recherche exploratoire sur la naissance de l'Éducation surveillée entre 1935 et 1950. Ce chantier interdisciplinaire a été l'heureuse occasion à la fois de mettre à jour des archives publiques jamais exploitées et de constituer un premier noyau d'archives orales. Pour Françoise Tétard, cette commande ministérielle est une

première « demande sociale » à traiter qui sera suivie de bien d'autres : « Toute commande est une contrainte et nécessité de la part des deux interlocuteurs une négociation, un réajustement »¹.

À Bordeaux, la « négociation » n'est pas moins difficile. Françoise Tétard affronte non plus une direction ministérielle mais des éducateurs spécialisés au caractère trempé, ayant tous travaillé dans le secteur associatif de la protection de l'enfance². La perspective de recueillir d'autres sources pour l'histoire et surtout des archives écrites est d'abord très mal reçue. L'éducateur spécialisé ne serait pas un homme d'écriture, il est dans l'action et la relation personnelle. Pour beaucoup, l'empirisme et la personnalité de l'éducateur ont toujours plus compté que tous les savoirs transmissibles. En filigrane transparait aussi une méfiance vis-à-vis d'une recherche ex cathedra qui serait menée dans le dos des « acteurs ». Pour cette génération de « fondateurs », l'époque douloureuse n'est pas loin où une sociologie critique accusait plus ou moins ouvertement le travailleur social de collaborer au « contrôle social », dans sa version négative d'instrument de la domination sociale de l'État ou des classes supérieures³. La persuasion se fraie pourtant un chemin. Parmi eux, Jacques Guyomarc'h, l'un des « pionniers » de l'éducation spécialisée en Bretagne, a toujours tout gardé dans sa maison de Saint-Servan près de Saint-Malo, depuis le moindre brouillon ou coupon de transport jusqu'aux précieux comptes rendus de réunions de plusieurs associations, pour pallier une mémoire qu'il juge défaillante. Ses archives formeront le premier fonds officiellement accueilli par le CNAHES avec un volume après traitement de vingt-cinq mètres linéaires.

Preuve est faite que les éducateurs ont beaucoup écrit contrairement à l'idée reçue ; les historiens désormais se font fort de le souligner souvent. Certains d'entre ceux-là l'ont fait d'abord le plus évidemment dans des revues professionnelles très lues dans leur secteur (*Rééducation, Sauvegarde de l'enfance, Liaisons, Cahiers de l'enfance inadaptée, Éducateurs*, etc.) et dans quelques bulletins plus confidentiels. On retrouve aussi leur plume dans la littérature des associations professionnelles, des syndicats ou des centres de formation,

¹ TÉTARD (Françoise), « Un curieux besoin d'histoire : la commande de la direction de l'Éducation surveillée », *Cahiers d'ECARTS*, n° 2, Association française pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, 1985, p. 5-16.

² À la différence des éducateurs du secteur public relevant de l'Éducation surveillée, aujourd'hui Protection judiciaire de la jeunesse.

³ Témoignent de ce courant les ouvrages de : DONZELOT (Jacques), *La police des familles*, Paris, Minuit, 1977 ; LASCOUMES (Pierre), *Prévention et contrôle social. Les contradictions du travail social*, Paris, Masson, 1977 ; MEYER (Philippe), *L'enfant et la raison d'État*, Paris, Seuil, 1977 ; VERDÈS-LEROUX Jeannine, *Le travail social*, Paris, Minuit, 1978 ; etc.

comme dans les règlements, projets, rapports, notes de réflexion des établissements où ils exercent une fonction de direction ou d'encadrement. Mais c'est encore dans les écritures dites « mineures », celles de certaines correspondances personnelles, celles des dossiers individuels de jeunes pris en charge et celles des cahiers de liaison, sorte de « main courante » rapportant les événements au jour le jour, que le chercheur peut davantage saisir les perceptions professionnelles du quotidien à l'état brut... Le CNAHES naissant aurait pu diriger ses premiers pas vers les enquêtes orales qui ont le vent en poupe depuis les années quatre-vingts. De façon paradoxale, à l'exception de quelques initiatives individuelles, il ne le fait pas. Ses statuts déposés à la préfecture le 11 juillet 1994 prévoient à l'article premier un objectif de recueil de témoignages des premiers acteurs, à côté de la création d'un centre d'archives, ainsi que des actions de rencontres, de valorisation et de transmission. Dès 1995, c'est le deuxième objectif qui est atteint avec la fondation du Centre d'archives de la protection de l'enfance (CAPEA) dans les locaux de la Bibliothèque universitaire d'Angers.

Les producteurs des fonds privés collectés pendant les presque vingt ans qui suivent sont des personnes physiques ou morales de différents profils. En premier lieu viennent les « acteurs » eux-mêmes, d'horizons et de profils divers. Ce sont des professionnels qui mériteraient souvent le qualificatif de « militants dans leur métier », justifié par des conditions de travail originelles parfois proches de l'abnégation ou un engagement fort dans les associations et les réseaux professionnels. On trouve parmi eux :

- des éducateurs spécialisés ou assimilés (Jacques Guyomarc'h, Serge Ginger, Jacques Leblanc et Jean Ughetto) ;
- des instituteurs (Simone et Jacques Lacapère) ;
- des assistants sociaux (Roland Assathiany et Vivette Samuel) ;
- des psychiatres (Louis Le Guillant, Maurice Parienté, Victor Girard et Georges Heuyer) ;
- des magistrats (Pierre Mercier et Marcel Guilloteau) ;
- des directeurs de centres de l'Éducation surveillée (René Courtois et Dominique Riehl) ;
- une inspectrice de l'Éducation surveillée (Marie Mauroux-Fonlupt) ;
- un inspecteur de l'Éducation nationale (André Catteaux).

Du côté des éducateurs spécialisés ou des juges, l'ancrage territorial est parfois important : leurs fonds respectifs apportent un éclairage sur la configuration particulière d'une région (Jacques Guyomarc'h pour la Bretagne et Paul Bertrand pour le Pays basque), d'un protectorat ou d'une colonie française (André Heinrich pour le Maroc et Jacques Gauneau pour l'Algérie). En second lieu, les associations professionnelles ont aussi produit une grande quantité d'archives qui peuvent témoigner d'un rôle joué à la fois de construction et de contrôle à l'intérieur, de représentation et de défense à l'extérieur. Se comptent parmi elles :

- l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (ANEJI), association majoritaire aux côtés d'une très faible syndicalisation des éducateurs spécialisés, de sa création en 1947 jusqu'à son extinction en 1993 ;
- la Confédération française des professions sociales (CFPS), issue de l'ancienne Association des travailleuses sociales (ATS) et porteuse avec un succès inégal du projet de rassembler sous sa bannière toutes les professions sociales ;
- l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF), créée en 1948.

L'ANEJI et l'AFMJF sont chacune doublées d'une association internationale dont le CNAHES a aussi collecté quelques archives. En troisième lieu s'ajoute la multitude des établissements et services privés dont l'activité s'inscrit dans l'éducation spécialisée et qui occupe face au secteur public entre les deux tiers et les trois quarts du terrain. Il s'agit pour partie des défunts centres d'observation (CO), des centres de rééducation, des instituts médico-éducatifs (IME) et des centres d'aide par le travail (CAT), des maisons d'enfants à caractère social (MECS), etc. Généralement, les archives de ces établissements ont été traitées en même temps que les archives des associations qui les géraient. Parmi celles-ci, les Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA) tiennent une place importante, au côté néanmoins de bien d'autres. Ces associations sont elles-mêmes souvent fédérées au niveau national par des unions d'associations influentes et également très productrices d'archives. Le CNAHES est dépositaire des fonds de l'Union nationale des associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (UNAR), de l'Union nationale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS), de l'Association nationale d'entraide féminine (ANEF) et de la Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (FGPEP). Le tableau ne serait pas complet sans les centres de formation aux professions éducatives et sociales (éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, assistants sociaux, etc.)

aussi majoritairement privés et dont quelques fonds sont classés (École normale sociale à Paris, Recherches et Promotion à Lyon...). Ces centres de formation se sont eux aussi regroupés au sein de comités d'entente, puis d'unions d'associatives successives¹ dont une partie des archives est aussi traitée.

La spécialité qui se construit en direction des archives est loin d'exclure ou de reléguer pour autant les « acteurs » de la scène du CNAHES. Ceux-ci développent leur action bénévole jusque dans l'activité de collecte en transportant, dans leur voiture ou dans une camionnette louée, les fonds d'archives, souvent conditionnés dans les débuts dans des cartons à vins. Surtout, à partir de 1995, l'association se dote de délégations régionales peu à peu investies d'une relative autonomie financière et d'une grande marge de liberté dans le choix des actions à mener. Quelques-unes de ces délégations choisissent d'utiliser leur propre réseau de connaissances pour préparer, initier et encadrer des chantiers d'archives avec l'aide du « national ». C'est le cas en particulier des régions Île-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes, Lorraine et Nord-Pas-de-Calais. La délégation Alsace compte déjà un archiviste dans ses rangs et effectue plusieurs chantiers d'archives bénévoles. Le témoignage oral des « acteurs » est plutôt sollicité au cours des journées d'études régionales et nationales qui sont organisées annuellement. Ces rencontres permettent de croiser les souvenirs et le vécu des uns et des autres avec les analyses des historiens sur les archives. La collaboration est facilitée par une organisation qui associe déjà étroitement acteurs et chercheurs sous le signe de la convivialité et du bénévolat militant. Certains de ces « anciens » ont trouvé également à témoigner dans des actions dites de « transmission » par des interventions dans les écoles de travailleurs sociaux. D'autres ont opté pour l'écriture de leur propre histoire². D'autres enfin, nombreux, ont pressé les historiens de recueillir rapidement leur témoignage... Dans un court article intitulé « Dépêchez-vous ! », Françoise Tétard exprime la difficulté de l'entreprise historique en prise avec les « témoins en chair et en os » : « Cette course à l'urgence, pourquoi ? Les historiens comme fossoyeurs de la mémoire ? Faut-il attendre de mourir pour témoigner ? Le témoin est incontournable pourtant, et c'est ce qui donne la vie à nos sujets. L'histoire à temps, avec le temps ». Il faut attendre les années 2010 avant que des délégations régionales se lancent elles-mêmes dans des campagnes de recueil de témoignages à l'aide de méthodes de travail élaborées en commun.

¹ Le CNAHES a recueilli les archives de l'UNITES (Union nationale des instituts de formation en travail éducatif et social), ancienne union majoritaire des centres de formation de travailleurs sociaux, aujourd'hui réunis en totalité au sein de l'UNAFORIS (Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale).

² Citons Paul Bertrand, Bernard Montclair et Jean Ughetto.

Entre « public » et « privé »

Lieu de rencontre entre « acteurs » et historiens, le CNAHES avait également vocation à intégrer ses actions de sauvegarde et d'exploitation des archives de l'éducation spécialisée dans la politique publique des Archives de France. L'année 2002 marque à cet égard un véritable tournant, à la faveur non seulement des récentes célébrations du centenaire de la loi de 1901 sur les associations, mais encore de l'arrivée au CNAHES d'une nouvelle équipe d'administrateurs accoutumée dans ses anciennes fonctions associatives aux relations avec les pouvoirs publics. Elle marque l'aboutissement d'une prise de conscience : la majeure partie des archives de l'éducation spécialisée et plus largement de l'action sociale est privée. C'est la conséquence d'une réalité, pas toujours perçue, de la domination du secteur privé associatif dans ces domaines. Il couvre en effet des deux tiers au trois quarts du champ institutionnel comme de l'effectif pris en charge. L'expérience montre par ailleurs que le CNAHES, en plus des avantages liés à sa compétence nationale, joue un rôle utile de médiation entre les associations et les services publics d'archives, ces derniers étant parfois mal identifiés et assimilés à l'autorité qui les finance et exerce sur elles leur contrôle. Le 24 juillet, une convention est signée entre le CNAHES et les trois ministères, respectivement chargés de la culture, de la justice et des affaires sociales. Celle-ci organise la coopération des parties signataires « à la sauvegarde, à l'exploitation et à la mise en valeur de ces archives, compte tenu de leur intérêt scientifique, patrimonial et social » (art. 1). Elle reconnaît également le CNAHES comme tête de réseau du projet (art. 2). Dans la foulée, une instruction des Archives de France relative aux archives de l'éducation spécialisée en date du 28 octobre 2002 invite les Archives départementales à apporter leur collaboration à ce partenariat. Ce dernier est concrètement mis en œuvre par la réunion régulière, deux à trois fois par an, d'un comité de suivi chargé d'une part de donner son avis sur la collecte et l'entrée des fonds, d'autre part d'établir le programme des manifestations archivistiques et culturelles envisagées. Désormais, les archives privées de portée nationale seront prioritairement orientées vers un centre des Archives nationales, alors que les archives de portée régionale ou locale pourront être admises au sein des services d'archives départementales concernés. Les fonds « nationaux » sont donnés ou déposés au CNAHES qui en assure le classement et l'inventaire avant d'en proposer le dépôt aux Archives nationales. Les fonds « locaux » ou « régionaux » font directement l'objet d'un don ou d'un dépôt, après classement et inventaire, auprès du service d'archives départementales compétent.

Cet accord renforce la fonction « archives » du CNAHES et permet le recrutement d'un archiviste chargé de mission grâce aux subventions accordées par les ministères respectivement en charge de la Justice et des Affaires sociales. L'action en direction des archives n'est pas partagée par tous les organismes d'histoire du champ éducatif et social proches¹. Cela explique que, parti du secteur socio-judiciaire de la protection de l'enfance, le CNAHES élargit peu à peu son champ de collecte, non seulement vers celui de l'éducation spéciale investi par les fonctionnaires de l'Éducation nationale comme celui du travail social dans son ensemble, mais aussi vers celui du handicap et de l'insertion des jeunes adultes. En 2010, pour formaliser cette extension, les administrateurs du CNAHES décident d'ajouter dans la dénomination de l'association à « l'éducation spécialisée », les termes « et de l'action sociale ».

En prévoyant d'adjoindre dans la même collecte et la même conservation que les archives privées « les archives publiques qui pourraient y être jointes » (art. 3), le texte de la convention répond aussi à une difficulté inhérente à la définition du statut de ces mêmes archives. Dans un secteur de l'éducation spécialisée majoritairement investi par les associations, on ne peut en réalité que constater l'interpénétration du « public » et du « privé », largement mise en évidence par le CNAHES dans plusieurs de ses travaux². Cette porosité est d'abord perceptible dans les carrières et donc dans les archives de nombreux « acteurs » qui ont pu migrer de l'un à l'autre, ou bien mener de front une carrière publique de fonctionnaire de la Justice, des Affaires sociales ou de l'Éducation nationale et une présence active dans les conseils d'administration

¹ Françoise Tétard semble avoir été présente auprès de la plupart des associations d'histoire éducative et sociale qui ont pris à bras le corps la question des archives : le CNAHES, le PAJEP, la Cité des mémoires étudiantes et le GEHFA.

² Cette imbrication a été mise en lumière par le CNAHES à travers plusieurs manifestations scientifiques. Citons :

- L'exposition « Des associations et un ministère. La protection de l'enfance aux confins du public et du privé », organisée à la Cour d'appel de Paris dans le cadre des journées « Les associations partenaires de la Justice », les 20 et 21 novembre 1998.

- Le cycle de journées d'études sur le thème « public-privé » (2010-2012) : « Public-privé dans le champ de l'enfance en difficulté (XIX^e-XX^e siècles). Quelle dialectique ? », Archives nationales du monde du travail (ANMT) de Roubaix, 15 juin 2010 ; « Au carrefour du public et du privé. Des femmes et des hommes dans la protection de l'enfance. XIX^e-XX^e siècles », IRTS de Montrouge, 25 mai 2011 ; « Au carrefour du public et du privé. Des femmes et des hommes dans la protection de l'enfance. Du côté de l'Éducation nationale. XIX^e-XX^e siècles », Hôtel de Région du Limousin, 23 mai 2012.

Cf. également : TÉTARD (Françoise), « Les Sauvages dans leur rapport avec la loi 1901 : ni tout à fait privées, ni tout à fait publiques », *Sauvegarde de l'enfance*, 56, n° 3, 2001, p. 116-130.

d'associations. Elle est aussi visible dans les spécificités historiques des organes chargés de la coordination des équipements pour « l'enfance inadaptée », créés par arrêté ministériel mais avec un statut d'associations loi 1901, regroupant des associations mais comptant également des fonctionnaires membres de droit¹. Plus largement, il est indéniable que la qualification juridique des activités procédant des associations a été sujette à débats au sein du comité de suivi du CNAHES, en même temps qu'à quelques menues variations de la jurisprudence au cours des années 2000. En 2010, Roger Bello, président du CNAHES, propose une synthèse de la question en exposant la différence entre une mission d'intérêt général qui ne peut être qu'entièrement assumée par une personne morale privée et une délégation de service public qui suppose :

- un lien nécessairement contractuel entre délégant et délégataire ;
- une gestion et une exploitation du service public à la charge du délégataire ;
- une rémunération substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public².

Dès 1987, une circulaire conjointe du ministre de la Culture et du garde des Sceaux³ adressée aux Archives départementales et aux services déconcentrés de l'Éducation surveillée a proposé une distinction entre archives publiques et archives privées parmi les documents produits par les établissements privés associatifs. L'essentiel de ces archives est considéré comme privé ; seuls se rangent dans les archives publiques les rapports d'activité remis aux autorités de contrôle, les comptes rendus de réunions avec les administrations, les collectivités territoriales ou les tribunaux, ainsi que les dossiers individuels de jeunes.

¹ Il s'agit des Associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA), remplacées par les Centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI).

² Allocution de Roger Bello lors de la journée d'étude organisée le 15 juin 2010 par le CNAHES et l'Association d'histoire de la protection judiciaire des mineurs (AHPJM) aux Archives nationales du monde du travail à Roubaix sur le thème « Public-privé dans le champ de l'enfance en difficulté (XIX^e-XX^e siècles). Quelle dialectique ? », *op. cit.*

³ « Règlement des archives des services extérieurs de l'éducation surveillée et du secteur associatif concourant à la protection judiciaire de la jeunesse », circulaire AD 87-7 du 19 novembre 1987 du garde sceaux, ministre de la Justice et du ministre de la Culture et de la Communication.

Depuis 1987, la pratique s'est instituée dans plusieurs services d'archives départementales d'accueillir d'un côté les dossiers de jeunes ou « d'usagers » en série W et de l'autre, globalement, les autres archives d'établissements privés et les archives proprement associatives en série J. Sous le rapport de la collecte et de la conservation, cette formule simplifiée présente plusieurs avantages, dont celui de préserver le respect des fonds. Elle permet aussi de faciliter la négociation avec l'association productrice en vue de l'entrée du fonds. Elle présente enfin l'intérêt, tout à fait décisif du point de vue du CNAHES, de valoriser la participation des associations à la constitution et à la valorisation de leur propre patrimoine. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la suggestion de Françoise Tétard osée en 2001, à la fin de sa communication au colloque de Nantes de l'Association des archivistes français consacré au centenaire de la loi de 1901 sur les associations, de « faire émerger le statut d'archives "mixtes" » pour des secteurs « jeunesse » dont « [les] politiques particulières menées depuis une centaine d'années (au moins) sont à mi-chemin du public et du privé »¹. Si un statut « mixte » ne saurait devenir une nouvelle catégorie juridique, il n'en est pas moins resté l'idée que le débat sur le statut public ou privé des archives devait être dépassionné pour concilier les intérêts des organismes producteurs privés avec ceux du public garantis par les règles des archives publiques. C'est ainsi que le CNAHES s'est tenu depuis 2002 à produire des instruments de recherche le plus souvent finalisés pour chaque entrée de fonds d'archives et à aligner par défaut les délais de communication des archives privées sur ceux des archives publiques². Du point de vue du CNAHES, l'enjeu réside bien dans la reconnaissance des associations, de leur rôle et de leurs responsabilités d'acteurs incontournables de l'histoire des politiques de jeunesse, une reconnaissance qui apparaît aussi précieuse pour la mémoire des « acteurs » que pour une histoire décloisonnée et également ouverte à ces mêmes « acteurs ».

¹ « Le statut mixte des archives de la protection de l'enfance », communication de Françoise Tétard le jeudi 27 septembre 2001, colloque « Cent ans d'associations au miroir des archives », organisé par l'Association des archivistes français, Nantes, 26-28 septembre 2001.

² Il est actuellement prévu en accord avec les Archives nationales à Pierrefitte que l'identification du statut public ou privé des archives sera effectuée au niveau de chaque article de tout fonds privé ou « mixte » qui y sera déposé.

« Jeunesse qui va bien » et « jeunesse qui va mal »¹

Une autre caractéristique des archives collectées par le CNAHES est leur proximité singulière avec celles dont le PAJEP s'est donné pour mission de recueillir. Ce voisinage avec le PAJEP ne saurait être exclusif. Dans les années 1996-1998, le CNAHES s'inscrit dans un réseau associatif, le « G5 », qui regroupe aussi à l'époque l'association ALTER, société savante internationale d'étude de l'histoire du handicap créée en 1989, le Réseau histoire du travail social (RHTS) créé la même année, l'Association pour l'histoire de l'Éducation surveillée – protection judiciaire des mineurs (AHES-PJM) créée en 1991 et l'association Mémoires vives – Centres sociaux créée en 1997². Les réunions de ce groupe sont très éphémères et laissent la place à des collaborations beaucoup plus ponctuelles et ciblées. Il en est de même avec le PAJEP, lorsqu'il est créé en 1999. Le réseau informel et personnel domine les relations entre ces associations, en particulier autour de la personne de Françoise Tétard, qui s'impose comme une remarquable conférencière et animatrice de rencontres jusqu'à son décès inattendu en 2010. Cette dernière a été une cofondatrice du CNAHES puis du PAJEP cinq ans plus tard, deux pôles d'archives privées, le premier axé sur les politiques en direction de la « jeunesse qui va mal », dite, selon les époques et les situations, délinquante, en danger moral, déficiente, inadaptée, handicapée, etc., le second sur les politiques en faveur de la « jeunesse qui va bien », celle des colonies de vacances et des mouvements de jeunesse. Dans leur souci de construire une histoire des politiques de jeunesse recomposée face à un clivage habituel des deux secteurs trop souvent reproduit par les chercheurs, les premiers historiens du CNAHES ont été tentés de créer un seul et même centre d'archives de la jeunesse. Ils se sont vite heurtés à l'inertie de « barrières symboliques », liées à des différences d'identités, de conception de l'encadrement des jeunes et à des divergences « politico-administratives », dues à une séparation durable des compétences ministérielles en direction des deux jeunesses : Intérieur, Justice, Santé, etc., auprès de la « jeunesse qui va mal » et Éducation nationale, Jeunesse et Sports, Affaires étrangères, etc., auprès de la « jeunesse qui va bien ». Les configurations associatives propres à chacun des deux « secteurs » sont allées

¹ Les expressions « jeunesse qui va bien » et « jeunesse qui va mal » volontiers formulées par Françoise Tétard, proviendraient d'une déclaration de Maurice Herzog, haut-commissaire à la Jeunesse et aux Sports, par laquelle il se revendiquait en 1959 « ministre de toute la jeunesse ».

² Plusieurs de ces associations font l'objet d'une présentation dans : « Le social aux prises avec l'histoire », *Vie sociale*, n° 2, avril-juin 2004.

jusqu'à modeler les modes de fonctionnement actuels respectifs du CNAHES et du PAJEP. La mission « archives » du CNAHES est subventionnée aujourd'hui principalement par les deux ministères traditionnellement impliqués dans le financement des établissements et services habilités de l'éducation spécialisée (la Justice et les Affaires sociales) et le poste d'archiviste du PAJEP est financé par un organisme de cogestion, le FONJEP, chargé depuis 1964 d'accorder et de répartir les postes de direction ou de responsabilité parmi les associations agréées jeunesse et éducation populaire.

Ces différences ne doivent pas occulter plusieurs lignes de convergence dont les archives de part et d'autre gardent la trace. En tout premier lieu, il s'agit bien le plus souvent dans l'un et l'autre cas de la même jeunesse populaire, saisie par des experts et des professionnels différents, soit d'un œil négatif à travers un acte délinquant, un manquement ou une faiblesse à laquelle il s'agit de porter remède ou correction, soit de façon positive dans la promotion d'une jeunesse saine et bien encadrée. Les dossiers individuels de certains types d'établissements habilités « justice » constituent par exemple une source primaire rare et de premier choix pour tout historien de la jeunesse, à condition de prendre la distance nécessaire avec « la mise en scène déterministe et rétroactive de la délinquance juvénile » qui semble organiser ces documents¹. En second lieu, nombre d'« acteurs » des débuts de l'éducation spécialisée ont partagé une culture professionnelle commune avec leurs homologues du secteur jeunesse et éducation populaire. Beaucoup étaient tout d'abord des cadres de jeunesse, ont fait leurs armes dans le scoutisme² et se sont revendiqués de l'éducation populaire en acquérant un certain nombre de méthodes. Jacques Guyomarc'h a été directeur d'un centre de jeunesse durant la guerre avant de prendre la tête d'un centre d'observation de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence près de Rennes. Cette proximité s'est prolongée par la construction de deux professions, celle d'éducateur spécialisé et celle d'animateur socio-culturel, toutes deux réunies dans les années soixante-dix dans la famille des « travailleurs sociaux », dont les archives d'associations professionnelles ou de centres de formation permettent de suivre les évolutions parallèles. En troisième lieu, certaines associations se sont déployées de part et

¹ BOUSSION (Samuel) et GARDET (Mathias), « Entre ombres et lumière : les dossiers de mineurs en justice au regard de la conservation, de la recherche et des pratiques professionnelles », dans *La protection de l'enfance. Écrits protégés, écrits ignorés*, Paris, La Documentation française, p. 119-129. Cette publication des Archives de France reprend les actes de deux colloques du CNAHES tenus en 2007.

² GARDET (Mathias) et TÉTARD (Françoise) (dir.), *Le scoutisme et la rééducation dans l'immédiat après guerre : lune de miel sans lendemain ?*, Marly-le-Roi, Document de l'INJEP, 1995.

d'autre de la frontière. C'est le cas des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) dont les archives ont été confiées au PAJEP, ou de la Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (FGPEP) dont les archives ont été confiées au CNAHES. Les deux secteurs ont enfin été officiellement partie prenante des politiques de prévention spécialisée initiées à partir des années soixante. Là encore, plusieurs fonds d'archives privées (Victor Girard, Roland Breuil, Union des clubs de prévention du Nord, etc.) peuvent en rendre compte.

Ces contiguïtés motivent s'il en était besoin l'intérêt de soutenir la valorisation et l'exploitation croisées de ces fonds d'archives associatifs. Le dépôt conjoint en 2013 et 2014 à Pierrefitte des 500 mètres linéaires d'archives privées « nationales » collectées par le CNAHES et d'une partie des archives du PAJEP apparaît prometteur. Leur rapprochement avec les archives publiques des administrations de contrôle l'est également. L'enjeu se situe au moins autant dans le progrès de l'identification au niveau national des archives disponibles de l'un et l'autre secteur. Le PAJEP a réalisé sur le site des Archives départementales du Val-de-Marne un *Guide des sources* remarquable à cet égard. Le CNAHES poursuit l'effort de son côté en enrichissant peu à peu une base de données des fonds d'archives accessible par moteur de recherche sur son site Internet¹.

Sylvain CID
Archiviste chargé de mission
Conservatoire national des archives et de l'histoire
de l'éducation spécialisée et de l'action sociale (CNAHES)
info@cnahes.org

¹ La base de données accessible sur le site du CNAHES (www.cnahes.org) a vocation à rassembler des fiches de fonds d'archives privées déposés ou non dans un service d'archives.